

CONSEIL MUNICIPAL

2025-132

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Programmation Cité Educative 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :

Charlotte RABIH

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Educative de Sarcelles du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la ville et du logement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 février 2020, mentionnant la dotation socle attribuée dans le cadre des Cités Educatives,

Vu le courrier, du 23 avril 2024, du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, mentionnant la reconduction de la démarche « Cité Educative » sur le territoire sarcellois jusqu'en 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite pouvoir déployer la programmation 2024 de la Cité Educative sur l'année scolaire 2025/2026, en faveur de l'ensemble du territoire,

Considérant que les différents projets déposés par les porteurs cités ci-après, correspondent aux priorités inscrites dans le cadre des Cités Educatives,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention municipale aux associations et établissements publics, comme validé par le comité de pilotage du jeudi 19 décembre 2024 (cf. « Annexe 1 de la délibération »).

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat au titre du co-financement des actions menées par la ville, inscrites au tableau « Annexe 2 de la délibération ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle joint en « Annexe 3 de la délibération », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 24 059 euros au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'Etat (ANCT et Préfecture du Val d'Oise) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Sarcelles, Patrick Haddad.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-133

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026 (C.L.A.S) – Subventions allouées aux porteurs des actions C.L.A.S par la commune et subventions à percevoir par la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :

Charlotte RABIH

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2025 concernant le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

Considérant l'avis favorable de la cellule départementale et l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Madame Saadia CONTESENNE ne prend pas part au vote,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux porteurs des projets concernés les montants des subventions désignés dans le tableau « Annexe 1 de la délibération ».

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'État (ANCT et CAF), au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux, inscrites au tableau « Annexe 2 de la délibération ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle joint en « Annexe 3 de la délibération », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 24 000 euros au budget communal.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'État (ANCT et CAF) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-134

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Modification du règlement intérieur de l'école d'art Janine HADDAD

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :

Charlotte RABIH

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'adoption du précédent règlement intérieur de l'école d'art en date du 30 juin 2011,

Considérant, la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'école d'art Janine HADDAD, compte tenu de l'ouverture du centre culturel Simone VEIL, au sein duquel une majeure partie des cours de l'école seront transférés,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de l'école d'Art Janine HADDAD, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'école d'Art.

Article 3 : Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation. Il pourra être révisé en fonction des évolutions de l'activité ou des besoins identifiés.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-135

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place du règlement intérieur du centre culturel Simone Veil

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absente excusée :

Charlotte RABIH

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement du centre culturel Simone Veil, équipement public municipal relevant de la direction de la culture,

Vu le classement du centre culturel Simone Veil en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP), soumis à la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'accueil et d'accessibilité,

Vu la délibération n° 2019-115 du 26 juin 2019 adoptant le règlement intérieur et l'organisation pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2025-134 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant règlement intérieur de l'école d'art Janine Haddad,

Considérant l'importance d'établir un cadre clair et partagé fixant les règles d'utilisation de l'équipement, les droits et obligations des différents usagers (agents municipaux, intervenants, associations, artistes, public...),

Considérant la diversité des activités proposées au sein du centre (ateliers, résidences artistiques, spectacles, projets culturels, etc.) et la multiplicité des publics accueillis (enfants, adultes, familles, groupes scolaires, associations...),

Considérant la volonté de garantir un usage harmonieux, sécurisé et équitable des espaces et des ressources du centre culturel,

Considérant l'importance d'établir un règlement intérieur pour le Centre Culturel Simone Veil afin d'encadrer les modalités d'usage de l'équipement par l'ensemble de ses usagers,

Considérant que les règlements intérieurs du Conservatoire à Rayonnement Communal et de l'école d'art Janine Haddad s'appliquent au sein du Centre Culturel Simone Veil,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du centre culturel Simone Veil, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Que le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du centre : personnels municipaux, intervenants réguliers ou ponctuels, artistes en résidence, associations partenaires, usagers individuels ou collectifs.

Article 3 : Que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation. Il pourra être révisé en fonction des évolutions de l'activité ou des besoins identifiés.

Article 4 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation